

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Séance ouverte à 17h06

Nombre de votants : 15

Absents excusés : 2 > PROCURATIONS

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2 (JAN VAN DE ZANDE à M. Jean FERRON et Georges DURAND à Chantal DONNEAUD)

Secrétaire de séance : Guy AUBERT

PROCES-VERBAUX

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22/02/2022

DELIBERATIONS :

- Détermination Journée de Solidarité
- Location appartement Ancienne Ecole Meyronnes
- Acquisition terrains de M. CHAUVET
- Vente Maison MEGISSIER
- Tarifs Gîtes communaux
- Participation frais fonctionnement Ecoles Barcelonnette
- Subvention REGION SUD - Espace Valléen Refuge GTA 2
- Attribution Marché Architecte Refuge GTA 2
- ONF Travaux Sylvicoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **ADOpte à l'unanimité des Membres présents** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/02/2022

DECISIONS prises par le Maire

Néant

Délibération N° 1 : Compte de gestion 2021 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Barcelonnette à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation, et sans réserve.

Délibération N° 2 : Compte administratif 2021 (Rapporteur Jean FERRON – Maire puis Chantal DONNEAUD – 1^{ère} adjointe)

Monsieur Le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 482 248,35

RECETTES 664 465,67

SOIT UN EXCEDENT de 182 217,32€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 674 087,21

RECETTES 228 649,68

SOIT UN DEFICIT de 445 437,53€

Lorène LOMBARD interroge sur la réalisation du pont GALINARI – PARASSAC. Jean FERRON, maire, répond par la négative. Lorène L. remarque qu'au niveau de la mise en page des comptes, il serait judicieux d'avoir un comparatif sur l'année N-1 pour constater l'évolution des dépenses et recettes en investissement et fonctionnement. Le Maire répond que cette comparaison ne pourrait avoir grand intérêt dans la mesure où les aléas incidents véhicules, matériels, personnels sont imprévisibles et varient sensiblement d'une année sur l'autre. Yves NICOLAS, 2^{ème} adjoint, constate la hausse du carburant, de l'électricité et autres consommables de façon générale liée à la situation géopolitiques russo-ukrainienne. Chantal DONNEAUD, 1^{ère} adjointe, précise qu'il reste beaucoup de dépenses d'investissement à réaliser. Olivier PALLUEL interroge sur le cadeau des kilowatts électriques aux locataires saisonniers. Chantal D. répond que l'annulation de cette remise a été votée lors du précédent conseil.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Chantal DONNEAUD – 1^{ère} adjointe-, en l'absence de Mr Jean FERRON – maire -, le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER** le compte administratif pour l'exercice 2021 ET DIT que le déficit net de clôture de l'exercice 2021 est de 263 220,21 euros.

Délibération N° 3 : Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 de la Commune (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean FERRON après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de

Part affectée à invt 2021		Résultat final 2021
2020	2021	
+ 1 373 081,45	+ 182 217,32	= + 1 555 298,77

Un déficit d'investissement de

2020	2021	
+44 958,23	-445 437,53	= - 400 479,30

Olivier PALLUEL interroge sur le montant du déficit d'investissement par rapport au coût de la création de la picocentrale RAVIN DU MOULIN sous le village de Meyronnes. Jean FERRON – maire- répond par l'affirmative et Chantal DONNEAUD -1^{ère} adjointe -précise que la Commune est également en attente de nombreuses subventions d'opérations d'investissement. Le Maire estime ces subventions à environ 60.000 €. Lorène LOMBARD interroge sur le fait que le déficit soit comblé. Le Maire répond que c'est au moment du vote du budget que le déficit sera comblé grâce notamment à l'excédent de fonctionnement. Il est rappelé que les sommes de fonctionnement transférées en investissement demeurent en investissement et ne peuvent être rebasculées ensuite sur du fonctionnement. Il est également rappelé que la plupart des projets d'investissements font l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (Etat DETR, Région, Département FODAC,...)

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- ▣ Déficit d'investissement 2021: - 400 479.30 €
à la section investissement pour 400 479.30€ (compte D001)
- ▣ Section d'investissement (1068) : 400 479.30€
- ▣ Excédent de fonctionnement 002 pour un montant de 1 555 298.77 €

PROJET Délibération N° 4 : ONF Ventes coupe de bois - Etat d'assiette et destination des coupes de bois (Rapporteur M. Yoan COUSTOULIN – ONF - et M. Jean FERRON – Maire)

Le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil, un délai de réflexion avait été sollicité afin de délibérer sur les VENTES ONF COUPE DE BOIS. La 1^{ère} adjointe exposait la négociation avec l'ONF la vente en bloc sur pied à 9€/m3 sur les parcelles 114 et 113 (au niveau de Maison Méane juste avant la Confrérie) tout en envisageant de poursuivre l'exploitation sur la parcelle 115 (la plus haute et donc difficile d'accès) au vu de la nature du bois mitrillé. La nature du bois de ces parcelles avaient fait l'objet de débats le 22 février dernier.

M. Yoann COUSTOULIN, technicien Forestier ONF responsable du triage de LARCHE intervient également en tant que responsable Commercial Bois Ubaye / Blanche. Sur la commune, la forêt est âgée et risque de perdre de sa qualité archéologique au fil du temps, concrètement le bois pourrait par rapport aux mitrilles qui y sont intégrées. La parcelle forestière 115 étant difficilement accessible, elle est en attente de visite sur place

après l'hiver par M. SICARD (Société Exploitation Forestière Ubaye) pour une éventuelle proposition. Olivier PALLUEL interroge sur la certitude de mitraillage du bois. Monsieur COUSTOULIN répond par l'affirmative avec justificatif à l'appui. En effet, afin de réaliser divers travaux de forage sur la commune notamment pour installation de barrières pare-avalanches, une Etude a été financée par l'ONF (ne pouvant en conséquence être divulguée) synthétisant l'historique militaire des conflits armés sur cette zone. La lecture détaillée de cette Etude est faite au Conseil Municipal constatant la persistance au fil des conflits de nombreux bombardements. M. COUSTOULIN précise également que le soupçon de mitraillage impacte fortement l'attrait du bois de la Commune et donc son prix à la baisse.

Le CONSEIL MUNICIPAL souhaite reporter la décision ultérieurement au prochain Conseil

PAS DE VOTE CE JOUR PAR RAPPORT A :

- la destination des coupes et produits des coupes invendues depuis 2018 représentant 1500 m3 pour les parcelles 113 et 114 à un éventuel mandat à Monsieur le Maire, pour signer l'accord de vente, des offres suivantes à l'entreprise « Société Forestière de l'Ubaye » :

_ Parcelle 114 : 720 m3 sur écorce à 9€ le m3 en prévente (montant 6 480€ en bloc et sur pied)

_ Parcelle 113 : 542 m3 sur écorce à 9€ le m3 en prévente (montant estimatif de 4 880€ en bloc et sur pied)

Délibération N° 5 : CHOIX ENTREPRISE Travaux Parkings Voirie RD900 Village de Larche (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que différents devis ont été reçus pour les travaux de voirie de réaménagement et de sécurisation des huit parkings de chaque côté de la voie principale du village de Larche.

ROUTIERE DU MIDI H.T 25.464,30 € pour 450 m² sans marquage au sol, soit 56,59 € / m²

EIFFAGE H.T 30.000,50 € pour 915 m² avec marquage au sol, soit 32,78 / m²

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disant est l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 30.000,50€ pour 915 m² avec marquage au sol.

Etant ici précisé qu'une demande de subvention DETR 2022 d'un montant de 15.000,00 € représentant 50% de l'opération a été déposée en décembre 2021.

Le Maire explique que cette opération d'enrobé est prévue au mois de Mai.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de **RETENIR** l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 30.000.50€ ; **AUTORISE** le Maire à signer le bon pour accord et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération N° 6 : VENTE MAISON MEGISSIER (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Maire présente l'acceptation en date du 28 février 2022 de Mme GUEYRARD Claudine et de M. VALLIN Thierry, les actuels locataires de la Maison Mégissier, sise dans le Village de Meyronnes, au prix de 135.000,00 € net vendeur hors frais de notaire conformément à la contre-proposition émise lors du dernier Conseil Municipal le 22 février dernier.

La 1^{ère} adjointe indique que cela pérennise des habitants à l'année sur la Commune. Le Maire détaille la procédure de vente à venir que les diagnostics ont été réalisés mais les conclusions seront transmises prochainement suite à analyse amiante. Un rendez-vous chez le notaire sera à prévoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'**ACCEPTER** la **VENTE** de la **MAISON MEGISSIER** sise 9, Route de la Madeleine 04530 VAL D'ORONAYE au prix de 135.000,00 € hors frais de notaire à Mme GUEYRARD Claudine et de M. VALLIN Thierry et **AUTORISE LE MAIRE** à **SIGNER** tout document et acte subséquent.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion Habitants de ST-OURS

Les habitants de St Ours ont présenté une liste de projets à réaliser, listés devant le Conseil, et qui fera l'objet d'une entrevue ultérieure entre M. Le Maire et M. Xavier MALBE

Séance clôturée à 19H16